

Monsieur LABORIE André  
N° 2 rue de la Forge  
31650 Saint Orens  
( Transfert courrier poste restante).  
Tél : 06-14-29-21-74  
Mail : [laboriandr@yahoo.fr](mailto:laboriandr@yahoo.fr)  
<http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 9 mars 2010

***PS : « Actuellement le courrier est transféré poste restante suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 » domicile actuellement occupé par un tiers (Monsieur TEULE Laurent et autres sans droit ni titre régulier) la juridiction Toulousaine saisie se refuse de faire cesser ce trouble à l'ordre public ainsi que le détournement de notre propriété.***

Madame ALLIOT Marie.  
Ministre de la justice  
13 place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

**FAX : 01-44-77-60-00**

**Lettre recommandée avec A.R : 1A 039 150 6012 1**

**Réf : CRIM REQ-CAB N° 200900398977- CAB RB/CB.**

**Plainte :**

- Contre Monsieur SOUBELET Renaud Procureur adjoint de la République.
- Contre Monsieur CAVE Michel, Magistrat au T.G.I de Toulouse en tant que juge de l'exécution.

Madame la Ministre,

Je sollicite votre très haute bienveillance à prendre ma plainte en considération pour les agissements et mesures prises à mon encontre dans le seul but de me porter préjudices et faire obstacle encore une fois à des procès dont le tribunal est saisi.

Plainte contre Monsieur SOUBELET Renaud pour avoir ordonné à la gendarmerie de Saint Orens l'arrestation de Monsieur LABORIE André chez son amie sans un quelconque mandat d'arrêt présenté.

Plainte contre Monsieur SOUBELET Renaud pour avoir ordonné à la gendarmerie de Saint Orens 31650 de s'introduire au domicile de mon amie le 1<sup>er</sup> mars 2010 à 7 heures du matin, cette dernière m'hébergeant depuis la violation de notre domicile en date du 27 mars 2008 sans produire un quelconque justificatif de mandat de perquisition.

Plainte contre Monsieur SOUBELET Renaud pour avoir ordonné une mise en garde à vue de Monsieur LABORIE André et pour des faits poursuivis faux qui ne peuvent exister :

- Et sous prétexte d'un outrage à magistrat par geste ou menaces à l'audience, outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique.
- *Ce qui est faux, il n'y a jamais eu de menaces, de gestes, d'outrage et d'audience.*

Plainte contre Monsieur SOUBELET Renaud pour avoir fait délivrer une citation à comparaître devant le tribunal correctionnel pour son audience du 17 mars 2010 et pour des faits qui ne peuvent exister et dans le seul but de me porter préjudices.

Que cette intervention ordonnée par Monsieur SOUBELET Renaud est suite à une citation correctionnelle par voie d'action délivrée à son encontre en 2005. « *vengeance* »

Que cette intervention ordonnée par Monsieur SOUBELET Renaud est suite aussi à un courrier de Monsieur CAVE Michel, mécontent qu'en date du 29 octobre 2009, qu'un huissier de justice est venu lui délivrer à sa personne et à la demande de Monsieur LABORIE André de comparaître en audience correctionnelle par une citation par voie d'action et *ce mettant automatiquement l'action publique en mouvement.*

Que cette signification faite par un huissier de justice respecte les règles de droit.

Que Monsieur CAVE Michel Magistrat a même insulté l'huissier de justice alors qu'il effectué que son devoir.

Que cette citation est appuyée par des preuves matérielles et ne pouvant être contestées dans les délits poursuivis à l'encontre de Monsieur CAVE et Madame PUISSEGUR dont je suis victime ainsi que Madame LABORIE, ma famille.

Que le parquet de Toulouse ne peut me poursuivre dans le seul but de me porter encore préjudice à mes intérêts, ce qu'il a fait à de nombreuses reprises et dans le seul but de régler ses comptes par abus de pouvoir.

Que cette citation par voie d'action que Monsieur LABORIE André a engagé est suite au refus du parquet de suivre les différentes plaintes autant devant le procureur de la République que devant le juge d'instruction, classées toutes sans suites alors que les preuves matérielles ne peuvent être contestées.

Que cette citation est suite à la réponse du parquet de classement sans suite qui indique :

- Que j'ai la possibilité de déposer plainte devant le juge de l'instruction.
- Que j'ai la possibilité de faire comparaître l'auteur devant un tribunal par voie d'action.

Qu'au vu des graves faits délictueux et dont je suis victime « ainsi que ma famille », les auteurs étant Monsieur CAVE et Madame PUISSEGUR j'ai choisi le procès pénal pour des faits poursuivis réels avec toutes les preuves à l'appui pour obtenir des dommages et intérêts à l'encontre de Monsieur CAVE Michel et Madame PUISSEGUR.

Et subsidiairement leur condamnation pour les délits qu'ils ont commis au vu de la matérialité des faits qui sont poursuivis et incontestables.

Que les agissements de Monsieur CAVE Michel sont calomnieux et portent atteintes encore une fois à la dignité de Monsieur LABORIE André, agissements de Monsieur CAVE Michel pour faire obstacle à son procès pénal pour de graves faits qui sont poursuivis à son encontre et pour avoir détourné notre propriété usant et abusant de la détention arbitraire de Monsieur LABORIE André du 14 février 2006 au 14 septembre 2007 et après avoir participé à celle-ci pour avoir aussi imaginé un outrage le 5 octobre 2005 dans le seul but d'écarter Monsieur LABORIE à faire valoir ses droits dans une procédure de saisie immobilière irrégulière sur le fond et le forme.

Que les agissements de Monsieur CAVE Michel font obstacles au bon fonctionnement de notre justice française qui oblige que soit respecter toutes les règles de droit, il ne doit pas porter atteinte à l'honneur de la profession de magistrat et à l'honneur de l'état français et surtout ne pas porter préjudices aux justiciables dans ses droits de défense.

Que les faits reprochés à Monsieur CAVE et Madame PUISSEGUR sont réels avec toutes les preuves à l'appui et doivent être entendus devant un tribunal sans obstacle et sur le fondement des articles 6 ; 6-1 ; 6-3 de la CEDH, sans aucun moyen discriminatoire.

Raison pour laquelle qu'une demande de suspicion de toute la juridiction Toulousaine a été demandée à Monsieur le Procureur général près la cour de cassation et ci-joint copie de la requête qui a été déposée à la chambre criminelle ce jour par huissier de justice et qui sera signifiée aussi par huissier de justice à Monsieur le Procureur général près la cour d'appel de toulouse.

Cela fait de nombreuses fois que je vous porte à votre connaissance et des différents ministres de la justice des problèmes que je rencontre devant la juridiction toulousaine et que personne n'intervient :

### **Victimes :**

- Organisation d'une détention arbitraire du 14 février 2006 au 14 septembre 2007.
- Détournement de salaire par des saisies de salaire irrégulières.
- Détournement de fond par des saisies attribution irrégulières.
- Détournement de notre propriété pendant ma détention arbitraire.
- Organisation de notre expulsion pendant ma détention arbitraire.
- Mise en exécution de notre expulsion par des actes de malveillance.
- Que le T.G.I de Toulouse se refuse de statuer sur les mesures provisoires.
- Que la cour d'appel se refuse de statuer sur les différentes voies de recours saisies.

- Que la cour de cassation se refuse à l'accès à celle-ci pour enregistrer des pourvois en cassation..
- Que le doyen des juges d'instruction se refuse d'instruire.
- Que le parquet se refuse de faire cesser ce trouble à l'ordre public dont nous sommes victimes.
- Un refus de l'aide juridictionnelle systématique.
- L'obstacle permanent à l'obtention d'un avocat.

Qu'il est rappelé que ci-dessus est sous le contrôle du ministère de la justice. « d'ordre public » (l'accès à un tribunal : article 6 de la CEDH ).

Que doit être respecté la constitution dans les droits de liberté individuelle de chacun, des biens de personnes, du droit à l'information, de l'accès à un juge.

- Encore à ce jour cela n'est pas respecté et vous demande d'intervenir.

Mais dès à présent je vous demande de faire ordonné au vu des éléments portés à votre connaissance et repris dans ma requête en suspicion légitime le dépaysement de toutes les affaires civiles et pénales devant la juridiction de BORDEAUX pour une bonne administration de la justice.

Qu'à été effectué spécialement un site : [http:// www.lamafiajudiciaire.org](http://www.lamafiajudiciaire.org) pour la bonne compréhension de tous les litiges qui nous opposent avec cette juridiction toulousaine qui par ses magistrats ont portés préjudices aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE, à leur famille par une partialité établie.

Je vous demande d'intervenir aussi immédiatement auprès du parquet de Toulouse dans ces divers harcèlements comme le dernier le 1<sup>er</sup> mars 2010 pour les faire cesser.

Dans cette attente, je vous demande toute votre compréhension et vous demande d'intervenir dans mes intérêts et nos intérêts.

- ***Ci-joint requête en suspicion légitime qui reprend les graves faits dont nous sommes victimes encore à ce jour, faits ayant motivé la citation par voie d'action à Monsieur CAVE et Madame PUISSEGUR.***

Dans cette attente, je vous prie de croire Madame la Ministre, l'expression de ma considération la meilleure.

Monsieur LABORIE André

